

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.

Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Leherissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié, Maxime Gautier.

Absents Excusés : Paul Perrin Sarzier pouvoir à Cécile Perrot.

Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice <u>15</u>	Présents <u>14</u>	Votants <u>15</u> (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	22 septembre 2026		
Date d'Affichage	22 septembre 2026		
Secrétaire de Séance	Aurélie Poiteaux-Bethembos		

Délibération n° 2026-97
Nature de l'Acte 5.7 Intercommunalité

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE
PROJET PACTE DE GOUVERNANCE : CONSULTATION POUR AVIS

Mme le Maire expose que :

- * Par délibération du 9 juin 2026, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a acté la mise en place d'un pacte de gouvernance,
- * Le projet a reçu un avis favorable de la conférence des Maires du 02 septembre 2026,
- * Le projet de pacte de gouvernance est composé :
 - d'un rappel des caractéristiques du territoire
 - d'un rappel des principales informations relatives à la gouvernance
 - d'une introduction présentant les principes et valeurs du pacte
 - d'une synthèse des modalités mises en œuvre.

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet arrêté pour émettre un avis, Mme le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juin 2026, décidant la mise en place d'un pacte de gouvernance,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

Fait à Andouillé Neuville, le 30 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.